

PRÉFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



Appel à projets

Actions régionales de communication dans le cadre du plan ECOPHYTO

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Année 2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
132 Boulevard de Paris - CS 70059
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Dossier suivi par Frédérique MAQUAIRE, chef de projet régional Ecophyto
ecophyto.draaf-paca@agriculture.gouv.fr - 04 13 59 36 47 – 06 24 12 26 05

DATE LIMITE DE RÉPONSE : 8 MAI 2017

1 - Contexte national et régional

Le plan Ecophyto est le plan d'action national, tel que le prévoit la Directive cadre 2009/128/CE pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Il est un plan d'action du projet agroécologique national.

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation, des crédits des parties prenantes du plan et par la mobilisation d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme annuel, gérée par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) / agence française de la biodiversité (AFB).

Le conseil d'administration de l'ONEMA du 29 novembre 2016 a attribué à chaque région un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques économes en produits phytopharmaceutiques. Ce forfait est en diminution par rapport à 2016, il s'élève pour 2017 à 45 097 € pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Sa gestion est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRA PACA), chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto. La Chambre Régionale d'Agriculture est autorisée à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets. Ce forfait doit permettre de financer, selon les critères arrêtés au niveau national, les projets de communication régionaux selon les priorités définies par le Secrétariat permanent du comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto.

L'objectif de cet appel à projet est de mobiliser et accompagner les acteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leurs actions visant à la réduction et la meilleure utilisation des produits phytopharmaceutiques, en apportant un appui financier à leur communication pour l'année 2017.

2 - Critères d'éligibilité :

Objectif du projet de communication :

Le projet déposé doit être **argumenté**, adapté au **contexte régional**, présentant des solutions et des applications concrètes et directement adaptées à la région PACA. Il doit **viser un public défini** et relever d'au moins un des objectifs suivants :

1. Communication vers **les professionnels** agricoles et non agricoles :
 - Systèmes et techniques économes en produits phytopharmaceutiques, notamment agroéquipements innovants, biocontrôle, outils d'aide à la décision, méthodes alternatives ;
 - Prévention des risques relatifs à la santé et sécurité au travail.
2. Communication vers **le grand public** et les jardiniers amateurs :
 - Promouvoir la mise en œuvre du plan Ecophyto en PACA.
 - Systèmes et techniques adaptés aux jardins d'amateurs.

Priorités pour l'année 2017 :

- Sujets n'ayant pas fait encore l'objet de communication spécifique en PACA ;
- Projets impliquant plusieurs acteurs sur une filière, (recherche et développement, formation, aval) , avec une approche collective ;
- vidéos d'une durée de 2 minutes maximum pour diffusion sur le réseau social Echos'phyto PACA ;
- manifestations associant une jardinerie.

Porteurs de projets :

Les porteurs de projets sont des organismes engagés dans le plan régional Ecophyto. Le projet sera porté par un organisme unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

Public visé :

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles, entreprises de travaux et services, distributeurs de produits phytosanitaires, apprenants ;
- collectivités territoriales ;
- jardiniers amateurs ;
- grand public.

Objets finançables :

- Organisation de journée (ou demi journée) technique, de colloque, de séminaire ;
- Participation à un salon ;
- Réalisation de vidéos,
- Réalisation de kakemonos, affiches, livrets, brochures.
- Réseau social Echo'Phyto PACA

Ne sont pas éligibles :

- les articles de presse (plan de communication national) ;
- les états des lieux et inventaires, en raison de l'état d'avancée du plan et des financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale ;
- les produits dérivés (« goodies ») jugés non opportuns.

3 – Dépenses éligibles et taux de financement:

Seul le surcoût engendré par le projet au sein de la structure est éligible au financement.

Un projet ne peut pas être présenté s'il bénéficie déjà d'une subvention de l'Agence de l'eau.

La période d'éligibilité est du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Si le projet déposé est validé par le Comité des financeurs, les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2017 pourront être prises en compte. L'ensemble des dépenses du projet devra par contre être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2017.

Le taux de financement des actions ne pourra excéder 75 % du coût total du projet **dans la limite des coûts éligibles maximum fixés** au niveau national et présentés dans le tableau ci dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) - à portée locale ou départementale - à envergure régionale ou interrégionale, d'ampleur moyenne - à envergure régionale ou interrégionale, de grande ampleur	2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour 12 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Supplément pour événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Vidéo de base (1 thème – durée < 2 min)	4 000 €/vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition)	2 000 €/an pour la conception/PAO et 2,5€ /exemplaire
Salon : - tenue d'un stand - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 000 € / jour 2 500 € / salon

3 - Modalités de dépôt des projets

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « communication ECOPHYTO 2017 » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum. Cette fiche projet est disponible au format word et open-office sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Présentation du projet :

Le projet doit être précis et détaillé et présenter les objectifs stratégiques, le public cible, le caractère innovant argumenté, les organismes associés, le descriptif (le projet de scénario pour les vidéos), les étapes de réalisation, le plan de diffusion pour les documents et supports de diffusion.

Les dépenses sont affectées à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet ;
- les dépenses détaillées (types et montant des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

Dépôt du projet

Le dossier devra être **envoyé au plus tard le 8 mai 2017** :

par courriel, sous format word ou libre office, à : ecophyto.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

4 - Sélection des projets

Les projets seront analysés en premier lieu par la DRAAF PACA et la CRA PACA, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés complets seront examinés par le comité des financeurs au plus tard le 1er juin 2017. Les dossiers seront classés par ordre de priorité, et financés dans l'ordre de priorité dans la limite de l'enveloppe régionale.

La décision retenue sera notifiée aux porteurs de projet par courriel adressé par la DRAAF PACA au plus tard le 4 avril 2017.

Une convention sera alors établie entre le porteur de projet retenu et la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, permettant la subdélégation des crédits concernés.

5 - Réalisation des actions et versement des subventions :

Le présent appel à projet concerne l'année 2017.

Date limite d'échéance : **31 décembre 2017**

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2017. L'ensemble des actions devra avoir démarré avant la date d'échéance avec un rendu des livrables au plus tard le 31 mars 2018.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel (www.agriculture.gouv.fr/ecophyto). Par ailleurs, toutes porteront les logos d'Ecophyto, et de l'AFB, dans le respect de la charte graphique.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement à la commission régionale de l'agro-écologie.

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'AFB, à partir de la redevance pour pollution diffuse, est la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CRA PACA).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la CRA PACA :

- un compte-rendu détaillé des actions réalisées ;
- le bilan financier correspondant ;
- les supports de communication produits ;
- **un article de présentation synthétique des résultats ou des documents produits**, destiné à être mis en ligne sur le réseau social Echos'phyto PACA.

La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention entre le porteur de projet et la CRA.

Les subventions seront subdélégées par la CRA PACA aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRA PACA et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la DRAAF et la CRA PACA, des documents présentés par le porteur de projet.